

# Arrêté.

Le Ministre  
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal de  
Cesson, en date du 3 octobre 1910;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue,

## Arrête :

### Article premier.

L'Eglise de Cesson (à l'exception du  
clocher)

(Chœur-Inférieur)

est classée parmi les monuments historiques.

RECEVÉ LE 23 OCT 1879

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de Le Cherant - en l'absence  
et au Maire de la commune de Bedon  
..... qui  
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,  
de son execution.

Paris, le 19 Novembre 1910:

Par la Préfète de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Préfète d'Angoulême

*Sy. G.*

1879 11 19